



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé 211 Moniteur belge



0 5 AMR. 2019

au gresse du เก่อนกล! de l'entreprise francophone despfecelles

N° d'entreprise : 0835.217.354

Dénomination

(en entier): AG CONSULTING & SERVICES

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 1170 Bruxelles (Watermael-Boisfort), rue du Pinson, 77

Objet de l'acte : Dissolution anticipée de la société - Mise en liquidation - Clôture de liquidation - Décharge - Conservation des livres

D'un procès-verbal dressé par Maître Elodie GALAND, Notaire associé de la société privée à responsabilité limitée "Alain MEUNIER - Elodie GALAND, Notaires associés", ayant son siège social à Dalhem, rue du Bourgmestre Henri Francotte, 59, le 27 mars 2019, enregistré à Liège II, le 1er avril 2019, référence 5 volume 0, folio 0, case 3455, 4 rôles, sans renvoi(s) aux droits de 50 euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AG CONSULTING & SERVICES" a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense de donner lecture du rapport de l'organe de gestion justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 181, § 1, du Code des sociétés et de l'état y annexé, ainsi que du rapport de Monsieur LONHIENNE Alain, réviseur d'entreprises, représentant la société privée à responsabilité limitée de réviseurs d'entreprises "ALAIN LONHIENNE, réviseur d'entreprises", ayant son siège social à 4140 rue de l'Agneau, 5A, sur l'état joint au rapport de la gérance.

Le rapport de Monsieur LONHIENNE Alain conclut dans les termes suivants :

"Dans le cadre des procédures de dissolution prévues aux articles 181 et 184, §5 du Code des Sociétés, l'organe de gestion de la SPRL AG CONSULTING & SERVICES a arrêté un état comptable au 31 décembre 2018 qui, tenant compte des perspectives de liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 53.934,26 € et un actif net de 49.052,97 €, en hypothèse de discontinuité.

Il ressort de nos trayaux de contrôle effectués conformément aux normes professionnelles applicables, que cet état traduit de manière complète, fidèle et correcte la situation de la société.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés, en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, nous avons constaté que les dettes à l'égard de tiers, à la date de la signature de ce rapport de contrôle, ont été payées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Les associés reprendront à leur profit ou à leur charge l'ensemble des créances et dettes de la société, à survenir, ainsi que l'éventuel précompte mobilier sur le boni de liquidation.

Il n'y a pas d'autres informations que nous estimons indispensables de communiquer aux tiers et aux associés, que celles contenues au sein du présent rapport.

Sprimont le 25 mars 2019"

Suit la signature.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal, au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

DEUXIEME RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

La dissolution met fin de plein droit au mandat du gérant.

Troisième résolution - clôture de Liquidation

L'assemblée déclare qu'elle souhaite procéder, aux termes de cet acte, conformément à l'article 184 § 5 du Code des sociétés, tant à la dissolution qu'à la liquidation de la société.

A cet effet et au vu des rapports précités, l'assemblée constate que :

- la société n'a plus d'activité;
- toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

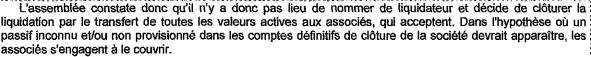
Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch-Staatsblad - 17/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Voorbebouden aan het Belaisch Staatsblad



En conséquence de quoi, la société privée à responsabilité limitée "AG CONSULTING & SERVICES" cesse d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

## QUATRIEME RESOLUTION - DÉCHARGE AU GÉRANT

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant en ce qui concerne les actes qu'il a accomplis dans l'exercice de son mandat.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION - DÉPÔT ET CONSERVATION DES LIVRES ET DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège d'exploitation de la sprl « AMIFISC » sis à 4020 Liège, Rue de Bois de Breux, 122 A, où la garde en sera assurée.

## SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS SPECIAUX

Un pouvoir particulier est conféré à Monsieur ANDRE Guy et Madame RENQUIN Danielle, tous deux prénommés, avec pouvoir d'agir séparément et avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Le cas échéant, l'assemblée donne mandat aux prénommés, avec pouvoir d'agir séparément à l'effet de déposer toutes requêtes au Tribunal de l'Entreprise.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Alain MEUNIER, Notaire associé

Déposés en même temps : une expédition l'acte, le rapport de l'organe de gestion, le rapport du Réviseur d'entreprises.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening